



CANADA

TREATY SERIES 1961 NO. 11

II

Le Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

N° 89

Le Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à la Note n° 166 du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en date du 17 octobre 1961, proposant qu'un Échange de Notes entre les deux Gouvernements constitue un accord spécial aux termes duquel le Gouvernement canadien serait autorisé à draguer le chenal de l'île Wolfe, dans le fleuve Saint-Laurent, du côté américain de la frontière.

Le Chargé d'Affaires ad interim a l'honneur de confirmer l'agrément du Gouvernement des États-Unis aux conditions énoncées dans la Note n° 166. Cette Note et la présente réponse constitueront un accord spécial entre nos deux Gouvernements aux termes de l'article III du Traité du 11 janvier 1909 sur les eaux limitrophes.

Entered into force October 17, 1961

FL

Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ottawa, le 17 octobre 1961

EAUX LIMITROPHES

La rivière Détroit et le passage Pelée

Échange de Notes entre le Canada et les
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, les 8 juin 1959 et 17 octobre 1961

En vigueur le 17 octobre 1961

ROBIN DUNHAM, F.A.S.C.
Queen's Printer and
Controller of Stationery

ROBIN DUNHAM, F.A.S.C.
Department of the Queen and
Controller of the Press

Ottawa, 1961

Price—Prix: 35 cents

No. 89—89-1/72

9237-5-1